

Sonepar France Distribution

18-20 Quai du Point du Jour

92100 Boulogne-Billancourt

Tel : / Fax : /

SAS au capital de 35 532 573 EUROS

R.C.S. NANTERRE T.V.A. UE FR 46 824 484 653

SIREN 824484653 - APE 4669A

Votre agence : SONEPAR CAHORS
Agence à contacter :

SONEPAR CAHORS
220 chemin de la Sablière
ZAC de Regourd

46000 CAHORS

Tél : 05.65.20.39.05

Fax : 05.65.22.53.67

Site Web : <https://www.sonepar.fr>

Courriel : cahors@sonepar.fr
Centre d'encaissement :

Sonepar France Distribution - SFD
Comptabilité Clients
TSA 71115
92546 Montrouge Cedex

Courriel :
Document No : 246197869
Du : 31/12/24
Client : 95703778

Votre N° TVA intra : FR53503389306

Bénéficiaire : 95703778
MUGNIER BAPTISTE ENGUERRAND

626 CHEMIN CHATEAU SOUSSIS

Payeur : 95703778

82150 MONTAIGU-DE-QUERCY

MUGNIER BAPTISTE ENGUERRAND
626 CHEMIN CHATEAU SOUSSIS

82150 MONTAIGU-DE-QUERCY

N. Réf / V. Réf : Fournisseur	Réf Fournisseur Désignation	Code Remise	Qté	Prix de base HT	Remise %	P.U Net HT	Montant H.T Code TVA
05594031600 / SOCIETE	031600 R2V 5G6 COUPE	011102	45 MTR	12,368.69/M	62.60	4,625.89/M	208.17 (76)
						Total cde	587.49
Nous vous informons que les produits non gérés ainsi que les coupes de câble ne sont ni retournables ni échangeables. Merci de votre compréhension. Commandez en ligne et retrouvez vos factures sur https://www.sonepar.fr/							
Taux TVA				Montant H.T	T.V.A.	Montant TTC :	
76 20.00				988.49	197.70	EUR 1,186.19	

Date d'échéance de facture : 31/01/25

Mode de règlement : LETTRE DE CHANGE NON ACCEPTEE

Notre identité bancaire : IBAN = FR76 3000 4023 2300 0120 2908 478 BIC/ SWIFT = BNPAFRPPXXX

Conformément à l'article L 441-3 du Code de commerce, le taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Conformément aux articles L 441.6 et D 441.5 du code de commerce, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 €. De plus, en application de l'article 1226 du Code Civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues, recouvrées par voie contentieuse, seront majorées d'une indemnité de 15% de leur montant, avec un minimum de 150 €.

LES CONDITIONS GENERALES FIGURANT AU VERSO S'APPLIQUENT A TOUTES LES VENTES CONCLUES AVEC NOTRE SOCIETE ET NOTAMMENT LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.